Séance du 9 avril 2015 à 19 heures Commune de Mercuès - Salle des fêtes

Aujourd'hui, neuf avril deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Mercuès -Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 11 possédant une procuration 5 suppléants dont 1 possédant une procuration

TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL **BOISSIERES CABRERETS** CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit), M. PARNAUDEAU Willy (tit),

M. SEGOND Dominique (tit),

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SIMON Michel procuration de Mme LOOCK Martine (tit), M. MUNTE Serge (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. COUPY Daniel (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. HUREAUX Roland (tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte (tit),

CAILLAC CALAMANE CATUS CIEURAC COURS

M. DUJOL Jean-Paul (tit) M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit), M. PEYRUS Guy (tit),

M. TILLOU José (tit),

Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup), CRAYSSAC M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit), DOUELLE M. TREIL Jean (tit)) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),

ESPERE M. PETIT Jean (tit) procuration de Mme DESSERTAINE Brigitte (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit), Mme VALETTE Roselyne (tit),

FONTANES FRANCOULES M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit), **GIGOUZAC** M. MOLINIE Romuald (tit),

LABASTIDE DU VERT M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup), LABASTIDE MARNHAC M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit). Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit) LAMAGDELAINE LAROQUE DES ARCS M. NOUAILLES Serge (tit),

LE MONTAT M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit), Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit), **LES JUNIES**

LHERM M. REIX Jean-Albert (tit), MAXOU M. SABOT Aimé (tit), M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit), MECHMONT

MERCUES M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-MONTGESTY Noël (tit),

PRADINES M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),

ST CIRQ LAPOPIE M. MIQUEL Gérard (tit), ST DENIS CATUS M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup), SAINT GERY M. BORIES Olivier (tit),

TOUR DE FAURE M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup), TRESPOUX-RASSIELS M. LAVAUR Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),

VALROUFIE M. ANNES Jean-Pierre (tit), VERS M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

www.grandcahors.fr 5 89 20 65 - FAX 05 89 00 65 20 05 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL.

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-31_09_04_15-DE Regu le 15/04/2015

POLE RESSOURCE - Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2015 – Lac Vert

A été adopté à L'UNANIMITE

Affiche 1.0 5 MAI 2015

AR PREFECTURE 046-200023737-20150409-31_09<u>04</u>_15<u>-</u>DE Regu le 15/04/2015

POLE RESSOURCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 avril 2015 Rapporteur: Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSE

Service: Finances

Objet: Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2015 - Lac Vert

Mesdames, Messieurs.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2 Prévision d'un échéancier dés le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux:

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-31_09_04_15-DE Regu le 15/04/2015

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le Lac vert à Catus.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 2 086 439.11€ TTC.

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC		
riojet	204 LAC VERT	2 086 439,11 €		
AC VERT				

CP/Crédit budgétaire	réalisé 2013	réalisé 2014	2015	2016	2017	Total
épenses prévisionnelles 46 528,69		60 989,82 €	440 539,71 €	1 529 910,23 €	8 470,66 €	2 086 439,11 €
Depenses previsionnenes						
CP/Crédit budgétaire	réalisé 2013	réalisé 2014	2015	2016	2017	Total
FCT	VA 7 203,57 €	9 612,61 €	72 266,13 €	250 966,47 €	1 389,53 €	341 438,31 €
Subventions attendues 53 358,90			340 730,00 €	444 609,10 €	195 534,28 €	1 044 970,00 €
Solde Grand Cahors - 14 03.				834 334,66 €	- 188 453,15 €	700 030,80 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget 2015 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

ean Marc VAYSSOUZE-FAURE